



CONVENTION

Entre

La Fédération Française du Sport Adapté, ayant son siège social au 3 rue Cépré à Paris (15^{ème} arrondissement), association reconnue d'utilité publique créée en 1971, représentée par son Président, Marc TRUFFAUT, et ci-après désignée « Fédération Française du Sport Adapté » (FFSA)

Et

La Fédération Française d'Aviron, ayant son siège social au 17 Bd de la Marne à Nogent-sur-Marne, représentée par son Président, Jean-Jacques MULOT, et ci-après désignée « la Fédération Française d'Aviron » (FFA)

Vu :

- Le code du Sport et notamment de ses articles L 131-1 à L 131-21;
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Les statuts et règlements de la FFA;
- Les statuts et règlements de la FFSA.

Préambule

- Le Ministère chargé des sports conduit une politique volontariste de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive. À ce titre, il promeut la pratique sportive des personnes en situation de handicap.
- La FFSA a reçu délégation du ministère chargé des sports pour toutes disciplines adaptées en référence au public particulier des personnes en situation de handicap mental ou psychique, délégation prévue à l'article L.131-14 du code du sport.
- La FFA a reçu délégation du ministère chargé des sports pour l'aviron, la rame, le rameur d'intérieur (aviron indoor) et le para-aviron (handi-aviron), délégation prévue à l'article L 131-14 du code du sport.
- Les fédérations signataires poursuivent l'objectif commun de développer la pratique de l'aviron à destination des sportifs en situation de handicap mental et psychique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article premier :

La FFSA et la FFA s'engagent à favoriser le développement de la pratique de l'aviron pour les personnes en situation de handicap mental ou psychique et de permettre à ces sportifs de pratiquer l'aviron dans les meilleures conditions, avec une finalité de loisir et/ou de compétition.

Article 2 : Commission mixte nationale

Pour mener à bien et établir une concertation nécessaire à la mise en œuvre des objectifs communs FFSA/FFA de la présente convention, il est créé une commission mixte nationale entre les deux fédérations, constituée de six membres.

Elle est composée, pour chaque fédération :

- Du président ou son représentant ;
- Du DTN ou son représentant ;
- D'un référent pour la discipline.

Cette commission joue un rôle central dans la mise en œuvre de la présente convention. Elle se réunit en début de Paralympiade afin d'arrêter la stratégie de développement, de formation, de compétition, voire d'accès au sport de haut-niveau, ainsi que les contributions respectives des deux fédérations.

Elle a vocation à être saisie pour avis sur l'ensemble des domaines relatifs à la réglementation, à l'organisation de l'activité et la pratique compétitive, voire au secteur du sport de haut-niveau et de l'équipe de France.

Elle propose toutes modifications et est force de proposition pour ajouter d'éventuels avenants à la présente convention.

Cette commission se réunit au moins une fois l'an et chaque fois que l'une des deux fédérations en exprime le désir.

Un ou plusieurs référents pour la discipline peuvent être nommés par la FFSA et la FFA au niveau national.

La FFSA et la FFA s'engagent à faire appliquer la présente convention par leurs ligues/comités régionaux, comités départementaux et associations.

Article 3 : Règlements

La discipline dénommée "aviron sport adapté" est organisée par la FFA qui édicte les règles techniques et de sécurité en vigueur sur le territoire national. Au plan international, la FFA s'engage à respecter les règles techniques de la fédération internationale en charge de la discipline.

La FFSA établira, en lien avec la FFA, dans le cadre des travaux de la commission mixte sus visée, une réglementation pour les compétitions en "aviron Sport Adapté", afin de la rendre compatible avec les capacités de compréhension et de performance de l'ensemble des licenciés, dans le respect des règles de la FISA et de VIRTUS, fédération internationale (world intellectual impairment sport).

Article 4 : Manifestations sportives

La FFA définit le calendrier sportif « aviron adapté » en collaboration avec la FFSA qui conserve la responsabilité de la délivrance des titres nationaux, régionaux et départementaux, s'ils existent. Cela concerne les manifestations en bateaux (championnats de France et critères nationaux) et en aviron indoor (championnat de France aviron indoor).

L'organisation matérielle, technique et logistique des compétitions en aviron adapté, notamment celle permettant la délivrance des titres nationaux, relève de la responsabilité de la FFA.

La FFSA y apporte son soutien, notamment en communiquant les informations auprès de ses adhérents.

Pour les compétitions nationales, les règles de classification nationale édictées par la FFSA s'appliquent.

Pour les compétitions internationales, les règles de classification de VIRTUS (ex INAS) s'appliquent.

La FFSA met en œuvre les procédures de classification des sportifs, en référence aux règlements FFSA et VIRTUS (ex INAS).

Concernant l'encadrement technique, les deux fédérations précisent le cas échéant la planification du mode d'intervention des cadres de chaque fédération.

La FFA apporte son soutien à la FFSA pour l'organisation des animations d'aviron "aviron adapté" que celle-ci inscrit dans son calendrier annuel de manifestations. Ce soutien concerne notamment l'organisation technique des épreuves, le prêt éventuel de matériel spécifique, voire la mise à disposition de cadres techniques, arbitres...

Ce soutien est, autant que possible, octroyé à titre gracieux mais selon les cas, il pourra éventuellement donner lieu à facturation.

La FFSA et la FFA donnent à leurs associations sportives, comités départementaux et comités régionaux/ligues toutes directives utiles afin que tous soient impliqués dans l'organisation de manifestations sportives locales, départementales et régionales en "aviron sport adapté".

Les manifestations sportives donnant lieu à délivrance de titres départementaux, régionaux ou nationaux doivent figurer au calendrier FFSA.

Article 5 : Compétitions internationales

➤ Concernant la pratique en bateau :

Du côté de la FISA, la discipline « aviron adapté » (PR3-ID) ne figure qu'au programme de la régate internationale de Gavirate (Italie).

Du côté de VIRTUS, des compétitions d'aviron en bateau sont inscrites au programme des Global Games depuis 2019.

La FFSA et la FFA favorisent la pratique de la compétition et l'accès au haut niveau des licenciés afin de pouvoir présenter des équipages dans la catégorie Rowing ou PR3-ID lors de compétitions internationales sur l'eau.

➤ Concernant la pratique indoor :

La FFSA et la FFA favorisent la pratique de haut-niveau des licenciés dans le but de participer aux open Européen et Mondial FISA, ainsi qu'à l'épreuve d'aviron indoor des Global Games et European Games.

Chaque fédération s'engage à permettre :

- La participation de ses clubs et organes déconcentrés à la détection, la préparation des sportifs pratiquant l' «aviron sport adapté».
- La mise à disposition, si besoin, d'arbitres, entraîneurs et officiels divers pour les compétitions nationales ou internationales.
- La mise à disposition, si besoin, de médecins et kinésithérapeutes, qui peuvent éventuellement accompagner l'équipe de France.
- Toute initiative favorable au développement de la pratique de haut-niveau de la discipline.

Une attention particulière est portée aux sélections nationales. La sélection en équipe de France pour participer aux compétitions internationales est prioritaire sur les autres manifestations sportives.

La FFSA et la FFA s'assistent mutuellement dans les relations avec les fédérations internationales.

Elles détermineront conjointement ce qui concerne la participation, préparation et sélection des athlètes aux compétitions internationales, ainsi que les contributions financières.

Un avenant à cette convention sera proposé si la discipline « aviron sport adapté » est inscrite au programme des jeux Paralympiques.

Article 6 : Affiliation et licences

Les associations organisant la discipline et affiliées à la FFA peuvent bénéficier, si elles le souhaitent, de l'affiliation FFSA avec la gratuité de 2 licences dirigeants. A ce jour les règlements généraux ne prévoient pas la gratuité de l'affiliation, ce sujet peut être mis à la discussion.

Le même raisonnement est appliqué aux adhérents en situation de handicap mental et psychique qui s'acquittent de leur licence auprès de la FFA et qui reçoivent, s'ils en expriment le souhait par l'intermédiaire de leur club, une licence gratuite délivrée par la FFSA.

Un adhérent FFSA peut également de la même manière bénéficier d'une licence FFA gratuite.

Pour pratiquer la compétition au niveau national les sportifs doivent être titulaires d'une licence FFA et d'une licence FFSA pour participer aux compétitions internationales INAS (International Federation for Intellectual Impairment Sport).

Article 7: Labellisation Handicap

La FFA délivre un label Ecole Française d'Aviron, mention « aviron et handicaps » garantissant la qualité de l'accueil, l'enseignement, la pédagogie des activités adaptées aux personnes en situation de handicap physique mental ou psychique. La liste des structures labellisées dans ce cadre par la FFA est à la disposition de la FFSA.

Article 8 : Formation

La FFSA et la FFA coopèrent dans la mise en place de formations « aviron et handicaps » à destination des éducateurs, entraîneurs et arbitres, dans le cadre des formations FFSA qui peuvent donner lieu à la délivrance de l'AQSA ou FFA qui peuvent donner lieu à la délivrance du Coach Aviron et Handicaps.

Des modules spécifiques sont proposés par chacune des fédérations.

La FFSA met à la disposition de la FFA des formateurs qualifiés susceptibles d'intervenir dans les stages de formation organisés par celle-ci, et réciproquement, dans des conditions à définir entre les parties selon les volumes et la nature des sollicitations.

Des formations peuvent être organisées conjointement pour la délivrance de qualifications fédérales validées par les deux fédérations.

Article 9 : Production pédagogique

Une coopération entre les deux fédérations est mise en place, selon les besoins, pour concevoir et diffuser des documents techniques et pédagogiques facilitant l'accessibilité des personnes handicapées à l'aviron.

Article 10 : Actions conjointes et/ou croisées de communication.

La FFSA et la FFA s'engagent à citer et à expliciter leur partenariat sur leurs sites Internet et dans certaines publications décidées en commun.

Selon le ressort géographique des structures impliquées, les logotypes de la FFSA et de la FFA ou de leurs Ligues apparaissent dans les supports de communication, ainsi que dans les éditoriaux de plaquettes et/ou programmes des principaux événements.

La FFSA et la FFA peuvent être amenées à conduire ensemble des actions de promotion et à en supporter les frais mutuellement dans le cadre d'une répartition décidée, au cas par cas, dans le cadre de la commission mixte nationale.

Elles se chargent de la diffusion auprès de leurs licenciés de toutes nouvelles mesures ou techniques susceptibles d'améliorer la pratique sportive adaptée pour le plus grand nombre mises au point dans le cadre de la présente convention.

Article 11 : Application, durée et renouvellement, signature et dénonciation éventuelle.

Les termes de la présente convention sont applicables à la date de sa signature.

Elle a vocation à être amendée en fonction des modifications que la commission mixte nationale pourrait proposer.

La présente convention est établie pour la durée d'une Paralympiade.

Chaque partie se charge de diffuser la présente convention auprès de ses associations affiliées et instances déconcentrées.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes, avec un préavis de 3 mois, signifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Paris le 1^{er} février 2020.

Le Président de la
Fédération Française du Sport Adapté

Marc TRUFFAUT



Le Président de la
Fédération Française d'Aviron

Jean-Jacques MULOT

